

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 février 2021

Délibération CA_20210218_09A

Restructuration des centres d'incendie et de secours d'ECUEILLE, de MEZIERES EN BRENNE et de SAINT-BENOIT-DU-SAULT : adoption du programme fonctionnel et des enveloppes financières prévisionnelles

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunies en format audioconférence ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2019 adoptant le budget primitif de l'année 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 18 février 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de programme fonctionnel ;

DECIDE :

Article unique. Le programme fonctionnel de travaux, ci-annexé et relatif à la restructuration et l'extension des centres de secours et d'incendie d'ECUEILLE, de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAINT-BENOIT-DU-SAULT est approuvé et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante est établi à 350 000 € TTC pour le CIS d' ECUEILLE, à 455 000 € TTC pour le CIS MEZIERES-EN-BRENNE et à 335 000 € TTC pour le CIS de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

DESCOUT Serge